



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°23-2018-049

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

DDCSPP

23-2018-12-11-001 - Arrêté fixant la composition Comité Technique de la DDCSPP (2 pages) Page 3

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

23-2018-12-05-003 - AP-LAVAUD GELADE-soutien étiage (6 pages) Page 6

Préfecture de la Creuse

23-2018-11-30-001 - Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle de la commune de St Pardoux Morterolles (2 pages) Page 13

23-2018-12-05-001 - Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019. (1 page) Page 16

23-2018-12-05-002 - Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019. (11 pages) Page 18

23-2018-12-13-001 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 23-2017-08-21-006 du 21 août 2017 portant renouvellement des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (1 page) Page 30

23-2018-12-12-003 - Arrêté modificatif changement gérant POMPES FUNEBRES CHALUMEAU à CHATELUS-MALVALEIX (1 page) Page 32

23-2018-12-12-004 - Arrêté modification changement de gérant POMPES FUNEBRES CHALUMEAU à GENOUILLAC (1 page) Page 34

23-2018-12-12-001 - Arrêté portant application des dispositions de l'article L. 4131-2 du code de la santé publique (2 pages) Page 36

23-2018-12-04-002 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière : école de conduite Véronique Hartmann (2 pages) Page 39

23-2018-12-12-002 - Changement gérant "pompes funèbres Chalumeau" BONNAT (1 page) Page 42

23-2018-12-03-001 - Création d'une commune nouvelle Saint-Dizier-Masbaraud (2 pages) Page 44

23-2018-12-04-001 - Démonstration et course sur prairie au profit du Téléthon à Saint Dizier Leyrenne le 8 décembre 2018 (4 pages) Page 47

23-2018-11-30-002 - Liste des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2019- (2 pages) Page 52

DDCSPP

23-2018-12-11-001

Arrêté fixant la composition Comité Technique de la
DDCSPP

**Arrêté fixant la composition du comité technique
(scrutin sur sigle)**

**Arrêté n° du décembre 2018 fixant la composition du comité technique
de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
de la Creuse**

**Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de
la Creuse**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 23-2018-05-31-002 du 31 mai 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 6 décembre 2018,

Arrête:

Article 1^{er}

Sont habilités à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Syndicat <i>UNSA</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
Syndicat <i>FSU</i>	<i>1</i>	<i>1</i>

Article 2

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 15 janvier 2019.

Article 3

L'arrêté n° 2014 343-03 du 9 décembre 2014 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse est abrogé.

Fait à Guéret, le 11 décembre 2018.

Signé
Bernard ANDRIEU

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

23-2018-12-05-003

AP-LAVAUD GELADE-soutien étiage

Autorisation utiliser volume d'eau compris entre les cotes 671.00 m et 664.00 m NGF z des fins de soutien étiage bassin Vienne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA CREUSE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

***Arrêté n° DREAL-DOH-23-2018-4 du 5 décembre 2018
portant autorisation d'utiliser le volume d'eau de la retenue de LAVAUD-GELADE compris
entre les cotes 671,00 m et 664,00 m NGF à des fins de soutien d'étiage du bassin de la Vienne***

**La Préfète de la Creuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'énergie, notamment l'article R.521-41 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le décret du 18 avril 1931 et les différents avenants en date des 24 août 1933, 16 mars 1943 et 14 février 1978, concédant à EDF l'exploitation des chutes du « Chataint » et de « Monteillard » (concession « Haut-Taurion ») ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne approuvé par arrêté du 4 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-031 du 10 décembre 2014 portant sur la réglementation particulière de police de la navigation sur la retenue du barrage de Lavaud-Gelade dans le département de la Creuse ;

Vu la demande présentée le 13 novembre 2018 par EDF, complétée le 3 décembre 2018, en vue d'utiliser un volume additionnel d'environ 9,5 millions de m³ depuis la retenue de Lavaud-Gelade dans le cadre du soutien d'étiage de la Vienne ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL), chargée du contrôle et de la gestion des ouvrages hydroélectriques concédés, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu le projet d'arrêté adressé à EDF et la réponse formulée par le pétitionnaire en date 4 décembre 2018 ;

Considérant que cette demande se justifie par la situation d'étiage actuelle sur le bassin de la Vienne ;

Considérant que les mesures prévues par l'exploitant pour prévenir les impacts liés à cette opération sont de nature à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il en résulte qu'il n'y a pas lieu de prescrire de mesures complémentaires pour maîtriser ces impacts ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

Art. 1.- La société EDF est autorisée, aux conditions énoncées aux articles suivants, à utiliser le volume d'eau de la retenue de LAVAUD GELADE compris entre les cotes 671,00 m et 664,00 m NGF, correspondant à un stock d'environ 9,5 millions de m³, à des fins de soutien d'étiage de la Vienne ;

Cet aménagement est situé sur les communes de Royère-de-Vassivière et Saint-Marc-à-Loubaud, sises dans le département de la Creuse.

Art. 2.- La durée de validité du présent arrêté est de 3 mois à compter de sa date de signature. EDF informe les membres du comité de suivi défini à l'article 4 du démarrage et de la fin de l'opération.

Art. 3.- L'opération d'abaissement de la retenue est réalisée conformément au dossier joint à la demande d'EDF en date du 13 novembre 2018, complété le 3 décembre 2018.

En particulier, EDF met en place le suivi environnemental suivant :

Points de mesure :

- n°1 : Pont de Rubeyne,
- n°2 : Amont pont de la Rigole du Diable,
- n°3 : Pont de Vaux,
- n°4 : amont Pont de Parsat.

Paramètres analysés :

- MES (totales, fractions organiques et minérales),
- Fer,
- pH, conductivité,
- composés phosphorés (phosphore total, phosphates),
- composés azotés,
- DB05,
- Oxygène.

Fréquence de mesure :

- 1 mesure avant ouverture VDF,
- 2 mesures à chaque palier (1, 2, 3, 4 m³/s), la première lors de l'arrivée de l'onde, la 2ème entre 15 minutes et 30 minutes après,
- 1 mesure/semaine une fois que l'écoulement est stabilisé.

EDF réalise un état de lieux post-opération sur le colmatage du substrat, les populations de Margaritifera et l'état des berges, qui donnera lieu à un rapport de synthèse.

Au vu des résultats des mesures, EDF peut proposer une évolution du dispositif de suivi.

Art. 4.- Un comité de suivi animé par la DREAL est constitué. Il est composé d'un représentant de :

- EDF
- Direction départementale des territoires de la Creuse,
- Agence Française pour la Biodiversité (AFB),
- Fédération Départementale de la Creuse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Il est destinataire des résultats des suivis environnementaux mentionnés à l'article 3 et peut formuler des recommandations sur les modalités de ces suivis.

Art. 5.- Toute modification apportée par le concessionnaire aux éléments de cette autorisation doit être portée, avant réalisation, à la connaissance de la DREAL, et accompagnée des éléments d'appréciation.

Art. 6.- L'exploitant est tenu de s'assurer de la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant le strict respect des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Art. 7.- En cas d'incident notable, l'exploitant est tenu d'informer sans délai la DREAL en indiquant les dispositions prises ou envisagées pour rétablir une situation normale.

Si l'incident est susceptible de porter atteinte aux intérêts visés ci-avant, il informe également l'AFB et le service chargé de la police de l'eau. Le concessionnaire est tenu pour responsable des dommages matériels ou corporels qui pourraient être le fait de ces travaux ou leurs conséquences.

En cas d'arrêt consécutif à un incident, l'opération ne pourra reprendre et se poursuivre qu'après accord de la DREAL sur les conditions de redémarrage et de poursuite.

Art. 8.- L'opération sera exécutée avec le plus grand soin, conformément aux règles de l'art et aux modalités décrites dans le dossier de demande remis par l'exploitant.

Art. 9.- À tout moment, le concessionnaire est tenu de laisser le libre accès du chantier aux agents chargés de la police de l'environnement et de l'inspection du travail.

Sur les réquisitions des agents en charge du contrôle, le concessionnaire doit être à même de procéder, à ses frais, à toutes les mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

Art. 10.- Dans les 6 mois suivant l'achèvement de l'opération, EDF adresse à la préfète un rapport d'opération comprenant, entre autres :

- un historique détaillé de l'opération de déstockage (durée, délais, volumes ... etc)
- les écarts avec les prestations prévues dans la demande d'autorisation,
- les principales difficultés, anomalies ou incidents rencontrés lors du déroulement de l'opération et les éventuelles actions correctives mises en place,
- une synthèse du suivi environnemental prévu dans le dossier de demande,
- le cas échéant, ses propositions d'actions complémentaires à retenir et mettre en œuvre en cas de nécessité de reconduire une telle opération.

Art. 11.- La présente autorisation préfectorale ne dispense en aucun cas le concessionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Art. 12.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 13.- Le concessionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité en dédommagement si l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui le privent, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant de la présente autorisation.

Art. 14.- Avant le début de l'opération de déstockage, EDF procède à l'information des maires des communes de Royère-de-Vassivière et Saint-Marc-à-Loubaud.

EDF met en place des dispositifs d'information, de signalisation et d'interdiction d'accès adaptés, permettant de prémunir les risques vis-à-vis des tiers et notamment :

- au niveau de la galerie de dérivation vers Vassivière, lorsque celle-ci sera à sec (intrusion intempestive),
- au niveau des zones dénoyées de la retenue, si le concessionnaire identifie des risques notamment d'enlèvement,
- conformément à l'article 7 du Règlement Particulier de Police de la Navigation (n° 2014-031 du 10 décembre 2014) qui prévoit une interdiction de navigation à partir de la cote 665m NGF, dès l'atteinte de cette côte, le concessionnaire procède à un affichage en bordure de la retenue,
- à l'aval, et si le concessionnaire identifie des risques liés à la présence d'éventuels promeneurs dans le lit du Taurion.

Art. 15.- Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Limoges :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux auprès de la Préfète de la Creuse.

Liste des communes bordant le Taurion entre les barrages de Lavaud-Gelade et Roche-Talamie

ROYERE DE VASSIERE	rue Camille Benassy	23460	ROYERE DE VASSIERE
SAINTE MARC A LOUBAUD	Le Bourg	23460	SAINTE MARC A LOUBAUD
LE MONTEIL AU VICOMTE	5 rue des Écoles	23460	LE MONTEIL AU VICOMTE
SAINTE YRIEIX LA MONTAGNE	Le Bourg	23460	SAINTE YRIEIX LA MONTAGNE
VALLIERE	Place de l'église	23120	VALLIERE
BANIZE	Le Bourg	23120	BANIZE
CHAVANAT	Le Bourg	23250	CHAVANAT
LA POUGE	Le Bourg	23250	LA POUGE
VIDAILLAT	Le Bourg	23250	VIDAILLAT
SAINTE HILAIRE LE CHATEAU	24 Grand Rue	23250	SAINTE HILAIRE LE CHATEAU
SOUBREBOST	Le Bourg	23250	SOUBREBOST
PONTARION	6 route de Guéret	23250	PONTARION
THAURON	Le Bourg	23250	THAURON
BOSMOREAU LES MINES	28 rue de la Mairie	23400	BOSMOREAU LES MINES
MANSAT LA COURRIERE	Le Bourg	23400	MANSAT LA COURRIERE
SAINTE DIZIER LEYRENNE	1 rue Colombier	23400	SAINTE DIZIER LEYRENNE
BOURGANEUF	Place de l'Hôtel de Ville	23400	BOURGANEUF
MASBARAUD MERIGNAT	3 route Montalescot	23400	MASBARAUD MERIGNAT
CHATELUS LE MARCHEIX	1 rue des écoliers	23430	CHATELUS LE MARCHEIX

*Vu pour être annexé
à notre arrêté en date de ce jour
GUERET, le*

- 5 DEC. 2018


LA PRÉFÈTE

Magali DEBATTE

Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Art. 16.- Le présent arrêté est notifié à EDF.

Une copie est adressée :

- aux mairies de chacune des communes concernées (voir liste annexée) et peut y être consultée,
- à la Direction départementale des territoires de la Creuse,
- au service départemental de la Creuse de l'AFB.

Une copie de l'arrêté est affichée dans les mairies de chacune des communes concernées (voir liste annexée), jusqu'à la fin de l'opération.

Le présent arrêté sera, en outre, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Art. 17.- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Sous-Préfet d'Aubusson, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine et les Maires de chacune des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le - 5 DEC. 2018
La Préfète,

Magali DEBATTE

Préfecture de la Creuse

23-2018-11-30-001

Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection municipale
partielle de la commune de St Pardoux Morterolles

candidats - élection municipale partielle - St Pardoux Morterolles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Élections et de la
Réglementation

**Arrêté n° 23-2018- en date du 30 novembre 2018
fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune de Saint-Pardoux-Mortierolles des 16 et 23 décembre 2018**

**La Préfète de la Creuse,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral, et notamment son article L. 258 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

VU la démission de Madame Marie-Rose LALEMODE, conseillère municipale, le 13 août 2014 ;

VU le décès de Monsieur Yves PONSIN, conseiller municipal le 9 mars 2016 ;

VU la démission en date du 6 novembre 2018 de Monsieur Bernard LABORDE, de son mandat de maire acceptée le 13 novembre 2018 ;

CONSIDERANT QUE, pour ces circonstances, le conseil municipal de SAINT PARDOUX MORTIEROLLES doit être complété ;

VU l'arrêté n° 23-2018-11-20-001 en date du 20 novembre 2018 portant convocation des électrices et des électeurs de la commune de SAINT PARDOUX MORTIEROLLES ;

CONSIDERANT les candidatures déposées pour le 1^{er} et 2^{ème} tour, à la préfecture de la Creuse, les mardi 27 et mercredi 28 novembre 2018 de 9H à 17H ;

SUR PROPOSITION DE M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La liste des candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du dimanche 16 décembre 2018 et éventuellement au second tour le dimanche 23 décembre 2018 pour l'élection municipale partielle complémentaire dans la commune de SAINT PARDOUX MORTIEROLLES est annexée au présent arrêté.

Article 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Monsieur le Maire par intérim de la commune de SAINT PARDOUX MORTIEROLLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituellement réservés à cet effet.

Fait à Guéret, le 30 novembre 2018

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

signé : Olivier MAUREL

**LISTE DES CANDIDATS À L'ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE
COMPLÉMENTAIRE DE ST PARDOUX MORTEROLLES
DES DIMANCHE 16 ET 23 DECEMBRE 2018**

- M. Gilbert BORDES**
- M. Jacky MARITAUD**
- Mme Danièle MAZIERES**
- M. Bernard VELLEINE**

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour, le 30 novembre 2018

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

Signé : Olivier MAUREL

Préfecture de la Creuse

23-2018-12-05-001

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole à
l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019.

ARRETE N°

Accordant la Médaille d'Honneur Agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

La Préfète,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur BEAUJON Fabrice**

Ouvrier Agricole, LES TROIS M - Groupement d'Employeurs, LE COMPAS
demeurant à MAINSAT

- **Madame ROUSSELET Nathalie**

Manager Commercial, GROUPAMA D'OC, TULLE
demeurant à GUERET

Article 2 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame VINCENT Monique**

Secrétaire, Crédit Agricole Centre France, CLERMONT-FERRAND
demeurant à SAINTE-FEYRE

Article 3 : Le secrétaire général et la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Guéret, le 5 décembre 2018

signé : Magali DEBATTE

Voies de recours : Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Creuse

23-2018-12-05-002

Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail à
l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019.

ARRETE N°

Accordant la Médaille d'Honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

La Préfète,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746

du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille

d'honneur du travail ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur ALMEIDA Carlos

Opérateur Logistique, S.A.S. AFBAT, GUERET
demeurant à GUERET

- Monsieur ARSANDEAU Yann

Cadre Laboratoire, COLAS SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant à SAINT-VAURY

- Madame AUBRY Carole

Secrétaire, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES
demeurant à GUERET

- Madame BARRAUD Claudine

Agent de Service Hôtelier, RESIDENCE AZERABLES -LE MONASTERE,
AZERABLES
demeurant à SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT

- Monsieur BATLLE Laurent

Cariste, LAITERIE DES MONTAGNES D'AUZANCES, AUZANCES
demeurant à MERINCHAL

- Madame BERNARD Béatrice

Responsable Prestations, Caisse Primaire d'assurance Maladie Creuse, GUERET
demeurant à SAINT VAURY

- **Monsieur BODEAUD Ludovic**
Opérateur Maintenance, ACAPLAST FRANCE SAS, BENEVENT-L'ABBAYE
demeurant à BENEVENT-L'ABBAYE

- **Monsieur BONNET Patrick**
Conducteur d'Engins, BOUILLOT BTP, AHUN
demeurant à LAVAVEIX-LES-MINES

- **Monsieur BOURBON Marc**
Agent de Fabrication, SEBP.CFI, LAVAVEIX-LES-MINES
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-MARTIAL

- **Monsieur BROUDISSOU Jérôme**
Opérateur sur Centre d'Usinage, TOURNAUD MECANIQUE GENERALE,
CROCQ
demeurant à MAGNAT-L'ETRANGE

- **Madame CAILLEAU Valérie**
Employée Commerciale, CSF MARKET LA SOUTERRAINE, LE SUBDRAY
demeurant à LA SOUTERRAINE

- **Monsieur CHABENET Thierry**
Maçon, BOUILLOT BTP, AHUN
demeurant à PARSAC

- **Monsieur CHARBONNIER Stéphane**
Employé de Banque, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à SAINTE-FEYRE

- **Monsieur CHENIER Ludovic**
Vendeur Négocier Matériaux, POINT P, GUERET
demeurant à GUERET

- **Monsieur DECOMBREDET Florent**
Maçon, BOUILLOT BTP, AHUN
demeurant à SAINTE-FEYRE

- **Monsieur DUMIGNARD Bruno**
Opérateur Régleur, STEVA LIMOUSIN, BESSINES-SUR-GARTEMPE
demeurant à SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE

- **Monsieur DUPLEIX Frédéric**
Technicien Support Client, Electrolux Professionnel S.A.S, AUBUSSON
demeurant à SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

- **Monsieur FABRE Philippe**
Outilleur, STEVA LIMOUSIN, BESSINES-SUR-GARTEMPE
demeurant à SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE

- **Madame FAIVRE Anne**
Directrice d'Agence, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES
demeurant à COLONDANNES
- **Monsieur FARSAT Daniel**
Employé de Transformation, CARREFOUR MARKET BOUSSAC - CSF, LE
SUBDRAY
demeurant à CHAMBON-SUR-VOUEIZE
- **Madame FLOQUET Marilyne**
Employée Commerciale, CARREFOUR MARKET BOUSSAC - CSF, LE
SUBDRAY
demeurant à BETETE
- **Madame FOURNERON Odile**
Aide Médico Psychologique, MAISON D'ACCUEIL DU VERNET, GUERET
demeurant à SAINT-DIZIER-LA-TOUR
- **Monsieur GARGADENNEC Erwan**
Directeur de Projet, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, GUERET
demeurant à GUERET
- **Madame GHERNAÏA Nora**
Manager Service Caisse, HYPERMARCHÉ CARREFOUR GUERET, GUERET
demeurant à GUERET
- **Madame GUENIOU Camille**
Employée de Bureau, BOUILLOT BTP, AHUN
demeurant à AHUN
- **Madame GUERIT Marie-Joëlle**
Conseillère, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, AYTRE
demeurant à GUERET
- **Madame GUINGAN Karine**
Comptable, Caisse Primaire d'assurance Maladie Creuse, GUERET
demeurant à GUERET
- **Monsieur HILLEWAERE Hervé**
Opérateur Laboratoire Qualité, STEVA LIMOUSIN, BESSINES-SUR-GARTEMPE
demeurant à AZERABLES
- **Monsieur JOLIVET Guillaume**
Resp. Attaché Service Client, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES
demeurant à SAINT-LAURENT
- **Madame JOUANDEAU Isabelle**
Employée Commerciale, CARREFOUR market- CSF Aubusson, LE SUBDRAY
demeurant à CHAMPAGNAT

- **Monsieur JOUANNY Christian**
Technicien Atelier, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON
demeurant à AJAIN

- **Monsieur JOUIN Philippe**
Conducteur de ligne, SAINT-GOBAIN EUROCOUSTIC, GENOUILLAC
demeurant à AJAIN

- **Monsieur LADEGAILLERIE Francis**
Chauffagiste Plombier, SARL PARBAUD, LA SOUTERRAINE
demeurant à LA SOUTERRAINE

- **Madame LAFONT Véronique**
Superviseur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON
demeurant à PIONNAT

- **Monsieur LALANDE David**
Chef de Chantier, COLAS SUD-OUEST, LA BRIONNE
demeurant à SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS

- **Monsieur LASCoux Benoit**
Responsable de Site, S.A.S. AFBAT, GUERET
demeurant à AJAIN

- **Madame LEROUX Carole**
Hôtesse de Caisse, CARREFOUR market- CSF Aubusson, LE SUBDRAY
demeurant à AUBUSSON

- **Monsieur LHOMET Michel**
Technicien Itinérant, COFELY SERVICES, LIMOGES
demeurant à MASBARAUD-MERIGNAT

- **Monsieur MAGNIER Samuel**
Responsable Documentation, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX
demeurant à GUERET

- **Madame MANVILLE Magali**
Responsable de Service, Caisse Primaire d'assurance Maladie Creuse, GUERET
demeurant à GUERET

- **Monsieur PARLON Christophe**
Pilote Presse Automatique, STEVA LIMOUSIN, BESSINES-SUR-GARTEMPE
demeurant à CHAMBORAND

- **Monsieur PARLON Olivier**
Opérateur, STEVA LIMOUSIN, BESSINES-SUR-GARTEMPE
demeurant à LA SOUTERRAINE

- **Monsieur PERICHON Alain**
Moniteur Principal d'Atelier, A P E A H, MONTLUCON
demeurant à LEPAUD

- **Madame PICHON Corinne**
Hôtesse de Caisse, CARREFOUR Market Bourganeuf - CSF, LE SUBDRAY
demeurant à BOURGANEUF
- **Madame POCHEBONNE Nathalie**
Hôtesse de Caisse, CARREFOUR market- CSF Aubusson, LE SUBDRAY
demeurant à CHARD
- **Madame REBOURSIERE Annie**
Opérateur Logistique, S.A.S. AFBAT, GUERET
demeurant à PARSAC
- **Monsieur RIOUBLANC Jérôme**
Ingénieur d'Application, MICRO-CONTROLE SPECTRA PHYSICS, EVRY
demeurant à MOURIOUX-VIEILLEVILLE
- **Monsieur ROCHETTE Patrick**
Technicien Bureau d'Etudes, FRANCE FERMETURES, BOUSSAC
demeurant à GUERET
- **Madame SIMONNEAU Agnès**
Infirmière Bloc Opérateur, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES
demeurant à SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE
- **Monsieur STEUX Lionel**
Acheteur, SEBP.CFI, LAVAVEIX-LES-MINES
demeurant à SAINTE-FEYRE
- **Madame TANTY Sylvie**
Employée Commerciale, CARREFOUR market- CSF Aubusson, LE SUBDRAY
demeurant à SAINT-MAIXANT
- **Madame VAN LIERDE Edith**
Employée, BOUCHARA RECORDATI LABORATOIRES, SAINT-VICTOR
demeurant à VERNEIGES

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Madame ALALINARDE Corinne**
Hôtesse de Caisse, CARREFOUR MARKET BOUSSAC - CSF, LE SUBDRAY
demeurant à BOUSSAC-BOURG
- **Monsieur ARVIS Jean-Luc**
Ouvrier, SAUTHON INDUSTRIES SA, GUERET
demeurant à PIONNAT
- **Madame BAN Marie-Christine**
Animatrice de Vente, HYPERMARCHE CARREFOUR GUERET, GUERET
demeurant à SAINT-FIEL

- **Madame BERNARD Béatrice**
Responsable Prestations, Caisse Primaire d'assurance Maladie Creuse, GUERET
demeurant à SAINT VAURY

- **Monsieur BORDE Frédéric**
Cadre Bancaire, CREDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU CENTRE-
OUEST, NANTES
demeurant à SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT

- **Madame BOUEIX Michelle**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-
MERLINES
demeurant à SAINT-MERD-LA-BREUILLE

- **Monsieur BOUSSEAU Jean-Louis**
Manager Métier Cadre, HYPERMARCHE CARREFOUR GUERET, GUERET
demeurant à SAINTE-FEYRE

- **Madame BOUSSEAU Marie-Hélène**
Assistante de Caisse, HYPERMARCHE CARREFOUR GUERET, GUERET
demeurant à SAINTE-FEYRE

- **Monsieur CALIPPE Eric**
Boucher, HYPERMARCHE CARREFOUR GUERET, GUERET
demeurant à SAINT-FIEL

- **Monsieur CHATENET Joël**
Soudeur, STEVA LIMOUSIN, BESSINES-SUR-GARTEMPE
demeurant à SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE

- **Monsieur COLMAN Olivier**
Chargé de Poste, COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, DESERTINES
demeurant à LUPERSAT

- **Madame FOURNERON Odile**
Aide Médico Psychologique, MAISON D'ACCUEIL DU VERNET, GUERET
demeurant à SAINT-DIZIER-LA-TOUR

- **Monsieur FRADET Fabrice**
Préparateur, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE
demeurant à LA SOUTERRAINE

- **Monsieur GATY Patrice**
Responsable Qualité et SAV, SEBP.CFI, LAVAVEIX-LES-MINES
demeurant à SAINTE-FEYRE

- **Monsieur GAUMARD Bruno**
Manager Métier, HYPERMARCHE CARREFOUR GUERET, GUERET
demeurant à GUERET

- **Monsieur GEOFFROY Dominique**
Ouvrier de Fabrication, CARREFOUR MARKET BOUSSAC - CSF, LE SUBDRAY
demeurant à BOUSSAC-BOURG

- **Monsieur GUEUGNEAU Yves**
Ingénieur Bureau d'Etudes, FRANCE FERMETURES, BOUSSAC
demeurant à GUERET

- **Madame JARDY Valérie**
Employée Commerciale, HYPERMARCHÉ CARREFOUR GUERET, GUERET
demeurant à GUERET

- **Monsieur JOUIN Philippe**
Conducteur de lignes, SAINT-GOBAIN EUROCOUSTIC, GENOUILLAC
demeurant à AJAIN

- **Monsieur LADEGAILLERIE Francis**
Chauffagiste Plombier, SARL PARBAUD, LA SOUTERRAINE
demeurant à LA SOUTERRAINE

- **Monsieur LHOMET Michel**
Technicien Itinérant, COFELY SERVICES, LIMOGES
demeurant à MASBARAUD-MERIGNAT

- **Monsieur LYPS Michel**
Chauffeur, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, PESSAC
demeurant à SAINT-MOREIL

- **Monsieur MARCINIAK Alain**
Magasinier, Electrolux Professionnel S.A.S, AUBUSSON
demeurant à SAINT-MAIXANT

- **Monsieur MARCUS Bruno**
Responsable Overseas, TRANSPORTS BERNIS, GUERET
demeurant à SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS

- **Monsieur OLIVEIRA Antonio**
Responsable Production, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE
demeurant à SAINT-PRIEST-LA-PLAINE

- **Madame PARINAUD Muriel**
Employée de Banque, CASDEN BANQUE POPULAIRE, CHAMPS-SUR-MARNE
demeurant à SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS

- **Monsieur PELTIER Pascal**
Cariste, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE
demeurant à SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE

- **Monsieur PERICHON Alain**
Moniteur Principal d'Atelier, A P E A H, MONTLUCON
demeurant à LEPAUD

- **Monsieur PERONNY Jean-René**
Maçon, TABARD CONSTRUCTION, PREMILHAT
demeurant à SAINT-SILVAIN-BAS-LE-ROC

- **Monsieur PIOLLET Bruno**
Agent de Fabrication, Electrolux Professionnel S.A.S, AUBUSSON
demeurant à BLESSAC

- **Madame PROFILLIDIS Marlène**
Employée Commerciale, CARREFOUR Market Bourgneuf - CSF, LE SUBDRAY
demeurant à BOURGANEUF

- **Madame QUISSERNE Sylvie**
Secrétaire Comptable, HYPERMARCHE CARREFOUR GUERET, GUERET
demeurant à SAINTE-FEYRE

- **Monsieur RIDON Jean-François**
Directeur de Magasin, JARDILAND LIMOGES NORD, LIMOGES
demeurant à GUERET

- **Monsieur RIFFAUD Francis**
Conducteur de Travaux, COLAS SUD-OUEST, LA BRIONNE
demeurant à NAILLAT

- **Monsieur ROCHETTE Patrick**
Technicien Bureau d'Etudes, FRANCE FERMETURES, BOUSSAC
demeurant à GUERET

- **Madame ROCHETTE Sylvie**
Assistante de Vente, HYPERMARCHE CARREFOUR GUERET, GUERET
demeurant à GUERET

- **Monsieur TIXIER David**
Conducteur de Ligne, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE
demeurant à SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AUCHARLES Gilbert**
Technicien Maintenance, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE
demeurant à LA SOUTERRAINE

- **Madame BASGROT Monique**
Comptable, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, GUERET
demeurant à GUERET

- **Monsieur BLAY Gilles**
Conducteur de Ligne, LAITERIE DES MONTAGNES D'AUZANCES, AUZANCES
demeurant à AUZANCES

- **Monsieur BLONDET Christian**
Ouvrier, S.A.S. AFBAT, GUERET
demeurant à SAVENNES

- **Monsieur BORDE Frédéric**
Cadre Bancaire, CREDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU CENTRE-OUEST,
NANTES
demeurant à SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT

- **Monsieur DESFORGES Didier**
Responsable Process, SAINT-GOBAIN EUROCOUSTIC, GENOUILLAC
demeurant à BOUSSAC-BOURG
- **Madame FLOQUET Jacqueline**
Employée Commerciale, CARREFOUR MARKET BOUSSAC - CSF, LE SUBDRAY
demeurant à BOUSSAC-BOURG
- **Monsieur JAMET Francis**
Gestionnaire Contentieux, URSSAF CREUSE, LIMOGES
demeurant à GUERET
- **Monsieur LADEGAILLERIE Francis**
Chauffagiste Plombier, SARL PARBAUD, LA SOUTERRAINE
demeurant à LA SOUTERRAINE
- **Madame MARQUET Sandrine**
Assistante Commerciale, ACAPLAST FRANCE SAS, BENEVENT-L'ABBAYE
demeurant à AULON
- **Madame MERY Christine**
Conseillère de Vente, HYPERMARCHÉ CARREFOUR GUERET, GUERET
demeurant à SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS
- **Madame MINGASSON Ana**
Agent Renfort Production, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, GUERET
demeurant à MOUTIER-MALCARD
- **Monsieur PERICHON Alain**
Moniteur Principal d'Atelier, A P E A H, MONTLUCON
demeurant à LEPAUD
- **Monsieur PERONNY Jean-René**
Maçon, TABARD CONSTRUCTION, PREMILHAT
demeurant à SAINT-SILVAIN-BAS-LE-ROC
- **Madame PIERROT Jacqueline**
Secrétaire Médicale, ACIST23, GUERET
demeurant à SAINT-FIEL
- **Madame RIBOULET Pascale**
Employée Support Client, Electrolux Professionnel S.A.S, AUBUSSON
demeurant à BLESSAC
- **Monsieur SABARLY Thierry**
Employé Commercial, CARREFOUR Market Bourgneuf - CSF, LE SUBDRAY
demeurant à BOSMOREAU-LES-MINES
- **Madame TOURRET Dominique**
Hôtesse de caisse, HYPERMARCHÉ CARREFOUR GUERET, GUERET
demeurant à AHUN

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur BOURGET Pierre**
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX
demeurant à GUERET

- **Monsieur BRUNET Pascal**
Rédacteur Contentieux, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à SAINT-LAURENT

- **Monsieur CASTILLE Robert**
Opérateur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, POISSY
demeurant à DUN-LE-PALESTEL

- **Monsieur GOYON Michel**
Superviseur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON
demeurant à RETERRE

- **Monsieur HABERT Dominique**
Agent d'Entretien, ARGEDIS - RELAIS DE PARSAC, PARSAC
demeurant à SAINT-SILVAIN SOUS TOULX

- **Monsieur LADEGAILLERIE Francis**
Chauffagiste Plombier, SARL PARBAUD, LA SOUTERRAINE
demeurant à LA SOUTERRAINE

- **Monsieur LAVAUD Jean-Claude**
Agent de Maîtrise, STEVA LIMOUSIN, BESSINES-SUR-GARTEMPE
demeurant à LA SOUTERRAINE

- **Madame LIAUTEY Josette**
Réfèrent Technique GRC, DIRECTION REG. SERVICE MEDICAL LIMOUSIN POITOU-
CHARENTES, LIMOGES
demeurant à NAILLAT

- **Monsieur MARCELLAUD Eric**
Chef d'Equipe, Electrolux Professionnel S.A.S, AUBUSSON
demeurant à SAINT-MARTIAL-LE-MONT

- **Madame MERCIER Brigitte**
Opérateur, FROMAGERIES PERREAULT, BUSSEAU SUR CREUSE
demeurant à AHUN

- **Monsieur PASQUIGNON Jean-François**
Technicien d'Exploitation, COFELY SERVICES, LIMOGES
demeurant à AJAIN

- **Monsieur PERICHON Alain**
Moniteur Principal d'Atelier, A P E A H, MONTLUCON
demeurant à LEPAUD

- **Madame PLET Isabelle**
Agent Titulaire de Bureau, BANQUE DE FRANCE, PARIS
demeurant à LE GRAND-BOURG

- **Madame RIBIERE Martine**

Agent Administratif, LAITERIE DES MONTAGNES D'AUZANCES, AUZANCES
demeurant à CHARRON

- **Monsieur ROUTET Daniel**

Manager de Rayon, CARREFOUR MARKET BOUSSAC - CSF, LE SUBDRAY
demeurant à BOUSSAC-BOURG

- **Monsieur TIXIER Guy**

Maçon, BOUILLOT BTP, AHUN
demeurant à CRESSAT

- **Monsieur TRESPEUX Jean-Luc**

Technicien de Maintenance, COFELY SERVICES, LIMOGES
demeurant à SAINT-LAURENT

- **Madame TURCAT Viviane**

Employée, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, GUERET
demeurant à SAINT-VAURY

Article 5 : Le secrétaire général et la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Guéret, le 5 décembre 2018

Signé : Magali DEBATTE

Voies de recours : Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Creuse

23-2018-12-13-001

Arrêté modifiant l'arrêté n° 23-2017-08-21-006 du 21 août
2017 portant renouvellement des membres de la
Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat

ARRÊTÉ n°
modifiant l'arrêté n° 23-2017-08-21-006 du 21 août 2017 portant renouvellement
des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat

La Préfète,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) notamment les articles R. 321-10 (I) et suivants ;

Vu le décret n° 2017-834 du 05 mai 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2017-08-21-006 du 21 août 2017 portant renouvellement des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat ;

Vu la proposition des organismes consultés conformément à l'article R. 321-10 du CCH ;

Considérant les départs de M. Jean-Yves VIAUD d'Action Logement et de Mme Priscilla MOUTOULATCHIMY de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, membres suppléants ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

Article 1 : Le point 2 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 23-2017-08-21-006 du 21 août 2017 susvisé est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des associés collecteurs de l'Union d'Economie Sociale pour le logement :

Membre suppléant : **Mme Sandrine SEVE**, en remplacement de Monsieur Jean-Yves VIAUD, Action Logement.

- Membres qualifiés pour leur compétence dans le domaine social :

Membre suppléant : **Mme Isabelle BOURDARIAS** en remplacement de Mme Priscilla MOUTOULATCHIMY, de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 23-2017-08-21-006 du 21 août 2017 portant renouvellement des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat demeurent sans changement.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 13 décembre 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Olivier MAUREL

Préfecture de la Creuse

23-2018-12-12-003

**Arrêté modificatif changement gérant POMPES
FUNEBRES CHALUMEAU à
CHATELUS-MALVALEIX**

*Arrêté modification changement gérant Monsieur Lionel DECHATRE des Pompes Funèbres
CHALUMEAU à CHATELUS-MALVALEIX*

**Arrêté n° en date du
modifiant l'arrêté n° 23-2016-07-26-001 en date du 26 juillet 2016
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

**La Préfète de la Creuse,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2223-63 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2018-09-24-001 du 24 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude CUVILLIER, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2016-07-26-001 en date du 26 juillet 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « POMPES FUNÈBRES CHALUMEAU », dirigée par Monsieur Jean-Michel CHALUMEAU ;

VU la demande en date du 6 novembre 2018, formulée par Monsieur Lionel DECHATRE concernant le changement de gérance de l'entreprise « POMPES FUNÈBRES CHALUMEAU » ;

VU l'extrait d'immatriculation principale au Registre du Commerce et des Sociétés de Guéret de l'entreprise « POMPES FUNÈBRES CHALUMEAU » en date du 23 octobre 2018 ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 23-2016-07-26-001 en date du 26 juillet 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire est désormais rédigé comme suit :

« L'établissement secondaire sis 5, place de la Fontaine – 23270 CHATELUS-MALVALEIX et dirigé par Monsieur Lionel DECHATRE, en qualité de représentant légal de la SARL « POMPES FUNÈBRES CHALUMEAU » dont le siège social est situé « La Borde » à BONNAT (Creuse), est habilité à exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ☞ **Organisation des obsèques ;**
- ☞ **Soins de conservation .**

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 23-016-07-26-001 en date du 26 juillet 2016 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Lionel DECHATRE, par les soins de Monsieur le Maire de GENOUILLAC, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à GUÉRET, le

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,

Jean-Claude CUVILLIER

Préfecture de la Creuse

23-2018-12-12-004

**Arrêté modification changement de gérant POMPES
FUNEBRES CHALUMEAU à GENOUILLAC**

Arrêté modificatif de gérant des POMPES FUNEBRES CHALUMEAU de GENOUILLAC

**Arrêté n° en date du
modifiant l'arrêté n° 23-2016-07-26-002 en date du 26 juillet 2016
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

**La Préfète de la Creuse,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2223-63 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2018-09-24-001 du 24 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude CUVILLIER, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2016-07-26-002 en date du 26 juillet 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « POMPES FUNÈBRES CHALUMEAU », dirigée par Monsieur Jean-Michel CHALUMEAU ;

VU la demande en date du 6 novembre 2018, formulée par Monsieur Lionel DECHATRE concernant le changement de gérance de l'entreprise « POMPES FUNÈBRES CHALUMEAU » ;

VU l'extrait d'immatriculation principale au Registre du Commerce et des Sociétés de Guéret de l'entreprise « POMPES FUNÈBRES CHALUMEAU » en date du 23 octobre 2018 ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 23-2016-07-26-002 en date du 26 juillet 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire est désormais rédigé comme suit :

« L'établissement secondaire sis 9, rue de la Gare – 23350 GENOUILLAC et dirigé par Monsieur Lionel DECHATRE, en qualité de représentant légal de la SARL « POMPES FUNÈBRES CHALUMEAU » dont le siège social est situé « La Borde » à BONNAT (Creuse), est habilité à exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ☞ **Organisation des obsèques ;**
- ☞ **Soins de conservation .**

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 23-016-07-26-002 en date du 26 juillet 2016 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Lionel DECHATRE, par les soins de Monsieur le Maire de GENOUILLAC, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à GUÉRET, le
Pour la Préfète, et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,

Jean-Claude CUVILLIER

Préfecture de la Creuse

23-2018-12-12-001

Arrêté portant application des dispositions de l'article L.
4131-2 du code de la santé publique

**Arrêté n°
portant application des dispositions de
l'article L. 4131-2 du code de la santé publique**

**La Préfète de la Creuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la santé publique, et notamment le premier alinéa de son article L. 4131-2 et ses articles D. 4131-1 et suivants ;

VU l'instruction de Mme la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé n° DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population ;

VU la demande du Président du Conseil Départemental de la Creuse de l'Ordre des Médecins en date du 16 novembre 2018 tendant à ce que Mme Pauline LACHAMBRE, domiciliée 15, place Courtaud, à Felletin (23500), puisse être autorisée à exercer comme adjointe rattachée auprès du Docteur Pierre-Emmanuel PAROT, médecin à Gouzon, à compter du 1^{er} janvier 2019, en attendant qu'elle passe sa thèse et qu'elle soit inscrite au tableau de l'ordre ;

VU la lettre en date du 4 décembre 2018 par laquelle Mme la Directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS) confirme que le canton de Gouzon est situé en zone d'accompagnement complémentaire au titre du zonage « médecin » publié par l'ARS le 4 juillet 2018 et qu'il s'agit, à ce titre, d'une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins ;

CONSIDÉRANT qu'une baisse de la démographie médicale est constatée, sur le territoire concerné, à la suite du départ de plusieurs médecins au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT que le manque de médecins libéraux est de nature à créer un risque potentiellement grave pour la prise en charge des patients sur le territoire susvisé et qu'il est également de nature à constituer une atteinte à la sécurité ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'instruction ministérielle du 24 novembre 2016 susvisée que *« l'afflux exceptionnel de population doit s'entendre comme visant l'exercice dans des zones caractérisées par une situation de déséquilibre de soins et les besoins de la population, générant une insuffisance voire une carence d'offre de soins »* ;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu de réserver une suite favorable à la demande présentée par le Président du Conseil Départemental de la Creuse de l'Ordre des Médecins le 16 novembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est constaté un afflux de population en termes de patientèle de M. le Docteur Pierre-Emmanuel PAROT, médecin à Gouzon, du fait d'une dégradation de la démographie médicale sur le territoire du canton concerné à la suite du départ de plusieurs médecins exerçant antérieurement sur ce territoire.

Article 2 : Le Conseil Départemental de la Creuse de l'Ordre des Médecins est autorisé, pour une durée maximale de trois mois à compter du 1^{er} janvier 2019, à délivrer une autorisation d'exercer la médecine à Mme Pauline DECHAMBRE. Le cas échéant, cette autorisation est renouvelable dans les mêmes conditions et pour la même durée maximale.

Le Président du Conseil Départemental de la Creuse de l'Ordre des Médecins informera la Préfète de la Creuse (Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial) et la Directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'ARS de l'autorisation (ou des autorisations) qu'il délivrera dans le cadre de la mise en œuvre de l'alinéa précédent.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud, 87000 – LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président du Conseil Départemental de la Creuse de l'Ordre des Médecins, transmis en copie à M. le Sous-Préfet d'Aubusson et à Mme la Directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'ARS. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 12 décembre 2018

La Préfète,

Signé : Magali DEBATTE

Préfecture de la Creuse

23-2018-12-04-002

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter
un établissement d'enseignement de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière : école de
conduite Véronique Hartmann

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes :

- AM – A1 – A2 – A - B/B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date de ce changement ou de cette reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est préalablement tenu d'adresser au Préfet une demande tendant à la modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris les enseignants, est fixé à 19.

Article 8 – L'agrément peut être suspendu ou retiré dans les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de la Creuse (bureau de la circulation automobile).

Article 10 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse, notifié à Madame HARTMANN Véronique épouse TRAYAUD et transmis en copie, pour information, à :

- M. le Maire de GUERET;
- M. le Colonel, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Creuse ;
- M. le Délégué à l'éducation routière.

Fait à Guéret, le 04 décembre 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté
et de la Légalité,

Jean-Claude CUVILLIER

Préfecture de la Creuse

23-2018-12-12-002

Changement gérant "pompes funèbres Chalumeau"
BONNAT

Arrêté portant modification de gérant POMPES FUNEBRES CHALUMEAU à BONNAT

Arrêté n° en date du
modifiant l'arrêté n° 2015141-01 en date du 21 mai 2015
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

La Préfète de la Creuse,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2223-63 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2018-09-24-001 du 24 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude CUVILLIER, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015141-01 en date du 21 mai 2015 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « POMPES FUNÈBRES CHALUMEAU », dirigée par Monsieur Jean-Michel CHALUMEAU ;

VU la demande en date du 6 novembre 2018, formulée par Monsieur Lionel DECHATRE concernant le changement de gérance de l'entreprise « POMPES FUNÈBRES CHALUMEAU » ;

VU l'extrait d'immatriculation principale au Registre du Commerce et des Sociétés de Guéret de l'entreprise « POMPES FUNÈBRES CHALUMEAU » en date du 23 octobre 2018 ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2015141-01 en date du 21 mai 2015 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire est désormais rédigé comme suit :

« L'entreprise de pompes funèbres dénommée « POMPES FUNÈBRES CHALUMEAU » dirigée par Monsieur Lionel DECHATRE, dont le siège social est situé « La Borde » à BONNAT (Creuse), est habilitée à exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ✂ **Transport de corps avant mise en bière ;**
- ✂ **Transport de corps après mise en bière ;**
- ✂ **Organisation des obsèques ;**
- ✂ **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- ✂ **Fourniture des corbillards ;**
- ✂ **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations ;**
- ✂ **Soins de conservation ;**
- ✂ **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.**

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015141-01 en date du 21 mai 2015 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Lionel DECHATRE, par les soins de Monsieur le Maire de BONNAT, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à GUÉRET,

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,

Jean-Claude CUVILLIER

Préfecture de la Creuse

23-2018-12-03-001

Création d'une commune nouvelle Saint-Dizier-Masbaraud

**ARRÊTÉ N° 2018-
portant création de la commune nouvelle « Saint-Dizier-Masbaraud »
à compter du 1^{er} janvier 2019**

**La Préfète de la Creuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-292 en date du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2113-1 à L.2113-20,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Masbaraud-Mérignat et de Saint-Dizier-Leyrenne en date respectivement des 22 et 23 novembre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle dénommée « Saint-Dizier-Masbaraud » à compter du 1^{er} janvier 2019 et approuvant la charte constitutive de cette commune nouvelle,

Considérant que les communes de Masbaraud-Mérignat et Saint-Dizier-Leyrenne sont contigües, qu'elles relèvent du même canton (Bourganeuf) et du même arrondissement (Guéret),

Considérant que ces deux communes sont membres de la communauté de communes Creuse Sud Ouest,

Considérant que les deux conseils municipaux se sont prononcés favorablement par délibérations des 22 et 23 novembre 2018 pour la création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes de Masbaraud-Mérignat et Saint-Dizier-Leyrenne,

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2019, une commune nouvelle constituée des actuelles communes de Masbaraud-Mérignat et Saint-Dizier-Leyrenne (canton de Bourganeuf).

Article 2 : La commune nouvelle prend le nom de « Saint-Dizier-Masbaraud ». Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Saint-Dizier-Leyrenne.

Article 3 : Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 1 165 habitants pour la population totale et à 1 121 habitants pour la population municipale (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2018).

Article 4 : A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal composé de 23 membres, soit l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes.

Lors de sa première séance, le conseil municipal de la commune nouvelle élit le maire et les adjoints.

Article 5 : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Masbaraud-Mérignat et de Saint-Dizier-Leyrenne. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

Les biens et droits des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

La commune nouvelle est substituée aux communes de Masbaraud-Mérignat et de Saint-Dizier-Leyrenne au sein des établissements publics de coopération intercommunale dont ces communes étaient membres.

Articles 6 : Le comptable assignataire de la commune nouvelle est le comptable de la trésorerie de Bourgneuf.

Article 7 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes de Masbaraud-Mérignat et de Saint-Dizier-Leyrenne relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 8 : A défaut de délibérations concordantes excluant la création de communes déléguées, sont instituées au sein de la commune nouvelle des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes.

La création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'elles :

- l'institution d'un maire délégué désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle. Toutefois, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, les maires des anciennes communes en fonction au moment de la création de la commune nouvelle deviennent de droit maire délégué,
- la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut également décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans chaque commune déléguée d'un conseil de la commune déléguée, composé du maire délégué et de conseillers communaux dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres. Le conseil municipal peut également désigner parmi les conseillers municipaux un ou plusieurs adjoints au maire délégué, dans la limite de 30 % du nombre total des conseillers communaux.

Le conseil municipal peut décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine.

Article 9 : Des arrêtés ultérieurs détermineront en tant que de besoin les dispositions rendues nécessaires par la création de la commune nouvelle.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et les maires de Masbaraud-Mérignat et de Saint-Dizier-Leyrenne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont chacune des communes formant la commune nouvelle est membre, au président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, à la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, au Président de la Chambre Régionale des Comptes, à la Directrice des archives départementales de la Creuse, au Directeur de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) et aux chefs de services départementaux et régionaux de l'État.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République Française.

Guéret, le

La Préfète,

Magali DEBATTE

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Creuse

23-2018-12-04-001

Démonstration et course sur prairie au profit du Téléthon à
Saint Dizier Leyrenne le 8 décembre 2018

**Arrêté n°
portant autorisation d'une manifestation
comportant l'engagement de véhicules a moteur**

« Démonstration et course sur prairie au profit du Téléthon »

à SAINT DIZIER LEYRENNE

Samedi 8 décembre 2018

**La Préfète de la Creuse,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code du sport ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Maire de SAINT DIZIER LEYRENNE en date du 28 novembre 2018 portant réglementation de la circulation autour du plan d'eau pendant la durée de la manifestation de démonstration de motos et course sur prairie dans le cadre du Téléthon 2018 ;

VU l'arrêté du Maire de SAINT DIZIER LEYRENNE en date du 28 novembre 2018 réglementant le stationnement dans le bourg sur la RD 912 et la RD 43 ;

VU la demande présentée par M. le Maire de SAINT DIZIER LEYRENNE, en date du 31 octobre 2018 aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une démonstration motos et course sur prairie dans le cadre du Téléthon ;

VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou leurs préposés ;

VU l'évaluation des incidences Natura 2000 validée ;

VU l'avis de la Présidente du Conseil Départemental – Pôle « Aménagement et Transports » ;

VU l'avis du Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Citoyenneté, Vie associative, Jeunesse et Sports ;

VU l'avis de la Directrice de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Creuse ;

VU l'avis du Maire de la commune de SAINT DIZIER LEYRENNE ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière « section épreuves et compétitions sportives » en date du 27 novembre 2018 ;

SUR PROPOSITION de Mme La Directrice des Services du Cabinet de la Préfète de la Creuse,

ARRETE :

ARTICLE 1er - La manifestation sportive dénommée « démonstration et course sur prairie dans le cadre du Téléthon » organisée par M. le Maire de SAINT DIZIER LEYRENNE, est autorisée à se dérouler le samedi 8 décembre 2018, de 9 h 30 à 17 h 30, conformément aux prescriptions mentionnées dans le présent arrêté et aux modalités exposées dans la demande susvisée, à SAINT DIZIER LEYRENNE sur un parcours de 3 600 m dont le plan est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions de la réglementation précitée et des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

MESURES DE CIRCULATION

La circulation sera interdite, entre 9 h 00 et 17 h 30, dans les deux sens de la manifestation de démonstration de motos et course sur prairie, dans le cadre du Téléthon, aux véhicules de tout genre autres que ceux appartenant aux services médicaux, aux services d'incendie et de secours ainsi qu'aux services de police et de gendarmerie sur les voies suivantes :

- Chemins d'exploitation n°34, n°38, n°41 et le Chemin Rural du Moulin du Pont de Tourte.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le long du circuit emprunté par les participants à savoir : Chemin d'exploitation n°34, n°38, n°41 et le chemin Rural du Moulin du Pont de Tourte.

Le stationnement sera interdit le long des départementales 912 :

- du panneau agglomération jusqu'aux premières maisons du bourg,

- sur la RD 43 de la mairie jusqu'à l'accès de la salle des fêtes.

Le stationnement sera interdit le samedi 8 décembre 2018, de 8h à 18h des deux côtés des voies.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Sa mise en place et sa maintenance seront assurées par les services municipaux.

MESURES DE SECURITE

Les organisateurs assument l'entière responsabilité de la sécurité des participants et du public.

Les organisateurs s'engagent à mettre en place des signaleurs aux dessertes de voies publiques ouvertes à la circulation.

Un briefing devra être réalisé en début de manifestation pour rappeler la signification des drapeaux et les mesures de sécurité.

Les organisateurs devront veiller à ce que les spectateurs restent dans la zone « public » prévue.

Des commissaires devront être présents pour diriger le public dans les zones désignées.

Pour les zones « public » en bord de piste, une zone de sécurité devra être prévue d'une largeur minimum d'1 mètre, délimitée par de la rubalise. Elle pourra être renforcée par des ballots de paille ou autres matériaux absorbant les chocs.

Les pistes contiguës doivent être séparées et protégées par des barrières en bois ou plastique, renforcée par des bottes de paille ou matériaux absorbant les chocs.

Sur les parcours de liaison, la protection des participants est fondée sur le respect des dispositions du code de la route et sur les zones dangereuses (ex : carrefour) par une signalisation renforcée.

Les participants devront être détenteur du CASM.

Si des obstacles naturels subsistent, des protections doivent être installées afin de protéger les pilotes de tous risques. Ces protections peuvent être constituées de bottes de pailles dans les lieux où ceux-ci s'avèrent nécessaires.

Les organisateurs devront aviser les riverains en temps utile afin que ces derniers ne subissent aucune gêne.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les précautions nécessaires seront prises pour éviter tout impact aux espèces et espaces traversés, aux zones humides et aux cours d'eau (parcelles 74, 98, 133) :

- les engins motorisés ne rouleront pas à gué, n'emprunteront pas le lit des cours d'eau ou les zones humides, notamment celles présentes à proximité du cours d'eau,
- des ouvrages de franchissement seront installés sur les cours d'eau et fonds humides si nécessaire ; ils seront retirés après manifestation sans créer de dommages ou de modifications du site,
- en cas d'hydromorphie importante des sols ou d'intempéries préalables, concomitantes ou postérieures à la course, les écoulements de boues issus des ornières seront surveillés, détournés et bloqués pour prévenir toute pollution de l'eau.

Une remise en état des lieux pourra être nécessaire.

SECOURS ET PROTECTION INCENDIE

Le Service de Sécurité et de Secours sera placé sous la responsabilité de M. le Maire.

Conformément à la réglementation en vigueur, le dispositif de sécurité et de secours sera composé de :

- 12 extincteurs
- 1 poste de secours composé au minimum de 2 secouristes et à jour de leur formation continue
- 1 médecin, titulaire d'une thèse en doctorat en médecine, inscrit au Conseil de l'Ordre des Médecins
- 1 ambulance
- un téléphone fixe à la salle des fêtes
- des téléphones portables
- 15 signaleurs

De plus, il est interdit de fumer dans la zone d'attente et les zones de réparation et de signalisation.

En cas d'accident, il pourra être fait appel, par le 18 ou 112, au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

L'accès des secours devra être préservé et assuré de façon permanente durant toute la durée de la manifestation.

En accord et sous le contrôle éventuel des services de gendarmerie le service d'ordre sera à la charge et sous le contrôle de l'organisateur.

ARTICLE 3 - La fourniture du dispositif de sécurité, des secours et de la protection contre l'incendie est à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 4 - Sur observation des services chargés de la surveillance de la circulation, l'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

ARTICLE 5 - Les organisateurs devront installer la signalisation adéquate, à leurs frais et sous le contrôle des unités techniques territoriales du Conseil départemental concernées. Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs, ainsi que le coût du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 6 - Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 7 - La police d'assurance garantissant la manifestation couvre la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur.

La police d'assurance devra comporter une clause aux termes de laquelle l'assureur renoncera, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque.

ARTICLE 8 - La manifestation ne pourra débuter qu'après la production par l'organisateur d'une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans la présente autorisation ont été respectées.

ARTICLE 9 - La Directrice des Services du Cabinet,
- La Présidente du Conseil départemental – Pôle « Aménagement et Transports »,
- Le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Citoyenneté, Vie associative, Jeunesse et Sports,
- La Directrice de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Creuse,
- Le Maire de la commune de SAINT DIZIER LEYRENNE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils seront rendus destinataires, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse. Une copie du présent arrêté sera également transmise aux membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière – section « épreuves et compétitions sportives ».

Fait à Guéret, le 4 décembre 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice des Services du Cabinet,

Signé : Pascale XIMÉNÈS

Préfecture de la Creuse

23-2018-11-30-002

Liste des commissaires enquêteurs au titre de l'année
2019-



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau des Procédures Environnementales

LISTE D'APTITUDE
AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
AU TITRE DE L'ANNEE 2019
POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-4, R. 123-34, D. 123-35 à D. 123-42 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article R.111-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2018-08-23-005 en date du 23 août 2018 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de la Creuse ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ dans sa séance du mercredi 7 novembre 2018 qui s'est tenue à la Préfecture de la Creuse sous la présidence de M. Patrick GENSAC, Président par intérim du Tribunal Administratif de LIMOGES, la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

ARRETE

La liste des commissaires enquêteurs pour le département de la Creuse au titre de l'année 2019 est établie comme suit :

Arrondissement d'AUBUSSON :

Monsieur BONTEMS Guy, technicien supérieur en chef de la Direction Départementale de l'Équipement en retraite.

Madame LABAS-BERTHOLET Odile, chef d'exploitation agricole.

Madame MONBUREAU Marylin, secrétaire de mairie.

Monsieur BENOIT Jean, directeur d'école en retraite.

Arrondissement de GUÉRET :

Monsieur BERGOT Dominique, ingénieur-chercheur en environnement.

Monsieur BOYRON Alain, chef du service départemental de la Creuse de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en retraite.

Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq – B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Tel : 0810 01 23 23 – Fax : 05.55.52.48.61 - www.creuse.gouv.fr

Monsieur DUPEUX Michel, exploitant agricole en retraite.

Madame MARCON Marie-Françoise, assistante technique du commerce à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse en retraite.

Monsieur PAUL Jean-Louis, inspecteur de l'Education Nationale en retraite.

Monsieur SOULIÉ Henri, major de gendarmerie en retraite.

Monsieur TRUFFY Michel, major de gendarmerie en retraite.

Monsieur VILLETORTE Francis, technicien supérieur en chef de la Direction Départementale de l'Equipement en retraite.

La présente liste sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et pourra être consultée à la Préfecture de la Creuse – Bureau des Procédures Environnementales, ainsi qu'au Greffe du Tribunal Administratif de LIMOGES.

Elle sera également publiée sur le site internet de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 30 novembre 2018

Le Président du Tribunal Administratif
de Limoges par intérim
Président de la commission
départementale chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur,

Signé : Patrick GENSAC